

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du : **Mardi 27 septembre 2022**

Présents : MM. Alain LEAUTE, Joseph STEPHAN, Marcel DELEON, Alain OLLIVIER-HENRY, André RAULT, Jean-Michel AVRIL, Guy GRANVILLE, Bernard MARTIN

Excusés : MM. Laurent BENOIT, Michel PONDAVEN

COURRIER

US MOELAN s/ MER (29) - Demande dérogation
Décision : confirme la décision prise en fin de saison

ENT. S. PORTSALL-KERSAINT (29) - Demande de dérogation
Décision : confirme la décision qui vous a été communiquée par mail en fin de saison dernière.

MUTATIONS

La Commission étudie la situation des arbitres changeant de club - voir liste annexe 3

CLUBS EN INFRACTION

La Commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2022 qui paraîtra sur le site de la LBF. Voir liste en annexe des clubs FFF et ligue.
Situation au 31/08/2022 : 340 clubs (fff + ligue + district) sont en infraction
Pour mémoire au 31/08/2021 : 400 clubs étaient en infraction

Les clubs ont la possibilité de régulariser la situation avant le 28/02/2023 – des sessions de formation et d'examen seront organisées soit par la ligue (novembre et février) soit par les districts (octobre et décembre)

RAPPEL : Les arbitres-joueurs de plus de 2 ans d'arbitrage, ne couvriront leur club que s'ils effectuent le nombre de matches requis soit 22.



AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Mordelles FC	Seniors R1F	Seniors R3	
GSI Pontivy	Seniors B en R1		
ST Paimpol FC	Seniors B en R3	Seniors C en D2	
FCTSD Tinténiac	Seniors B en D1		
FC Lorient	Equipe 1 U14	Equipe 1 U16	
FC Quimperlé	Seniors B en D1		
Ploërmel FC	U14 en R2	U17 en R2	
Ploumagoar RC	Equipe A	Seniors Féminines	U 16

Les autres clubs ayant droit à 1 muté supplémentaire, il sera affecté à l'équipe A et ceux ayant droit à 2 mutés supplémentaires ils seront affectés 1 à l'équipe A et 1 à l'équipe B.

DIVERS

Les candidats arbitre admis théorique ont l'obligation de participer à la formation administrative avant l'examen pratique.

Un candidat admis qui ne participe pas à cette formation après absence à 2 convocations sera remis à la disposition de son club et ne le couvrira pas pour le statut.

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, en 2ème instance, devant la commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des règlements de Ligue de Bretagne.

**Le Président,
A. LEAUTE**

**Le Secrétaire,
J. STEPHAN**

